

Bordeaux : des drones pour mettre des amendes sur les routes



Bordeaux :
des
drones
pour
mettre
des
amendes
sur les
routes

Comment les drones vont changer nos vies Progressivement, les avions sans pilote se déploient dans de multiples secteurs d'activité, mais le marché, prometteur, peine encore à décoller, freiné par la législation....[Lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur cette page.



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

3 auteurs d'arnaques aux faux sentiments arrêtés : 235 ans de prison pour les trois prévenus



3 auteurs
d'arnaques
aux faux
sentiments
arrêtés :
235 ans de
prison pour les
trois prévenus

Trois individus de nationalité nigériane ont été condamnés aux États-Unis à une peine totale de 235 ans de prison. Des adeptes de l'arnaque sentimentale.

Âgés de 30 à 45 ans, trois ressortissants nigérians ont été condamnés la semaine dernière aux États-Unis à des peines de 25 ans, 95 ans et 115 ans de prison. Membres d'un groupe de cybercriminels d'une vingtaine de personnes actif depuis au moins 2001, ils avaient été extradés depuis l'Afrique du Sud en 2015.



Ce groupe était basé au Nigeria et aux États-Unis. Les individus sont accusés d'avoir mené et participé à diverses escroqueries en ligne ayant causé des pertes de plusieurs dizaines de millions de dollars. Parmi celles-ci, l'arnaque sentimentale.

En l'occurrence, un arnaqueur utilisait par exemple une fausse identité sur un site de rencontres afin d'établir une relation amoureuse avec une victime. Une fois la confiance de la victime gagnée, elle était incitée à envoyer de l'argent.

Les arnaqueurs pouvaient aussi faire effectuer des transferts d'argent. Du blanchiment d'argent via Western Union et MoneyGram qui sont des noms régulièrement évoqués par des adeptes de l'arnaque sentimentale.

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité », « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Audits RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Formation de Délégués à la Protection des Données
- Analyse de risques (ISO 27005)
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, emails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Source : Arnaque à la nigériane : 235 ans de prison pour trois prévenus

250 millions de PC infectés par un nouveau malware



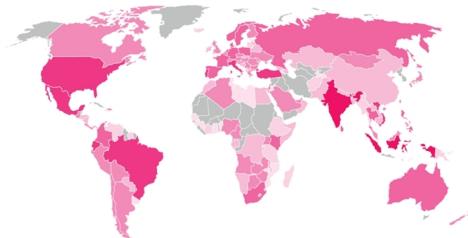
250 millions de PC infectés par un nouveau malware

Après WannaCry, c'est au tour de Fireball de menacer les ordinateurs. Ce malware chinois ne bloque pas les machines pour exiger de l'argent, mais il détourne les recherches effectuées sur le navigateur et récupère discrètement les données.

Les internautes n'ont pas fini de s'arracher les cheveux à cause des virus informatiques. Après WannaCry qui bloquait les ordinateurs pour demander des rançons, voici le malware Fireball. Ce logiciel asiatique qui infecte les ordinateurs a été détecté par les experts de Check Point.

Il prend discrètement le contrôle d'un PC pour détourner les recherches et récupérer les données. Il aurait déjà infecté plus de 250 millions de machines dans le monde. Les zones géographiques les plus touchées sont l'Inde, le Brésil et l'Amérique, mais l'Europe et la France ne sont pas épargnées.

Ce logiciel n'est pourtant pas le fruit d'un gang de hackers. C'est officiellement un adware -nom donné aux logiciels publicitaires- qui a été développé en toute légalité par Rafotech, une agence de marketing digital chinoise qui a pignon sur rue. Et pour le répandre, l'entreprise l'a inséré discrètement dans des suites logicielles téléchargeables gratuitement, tels que « FVP Imageviewer », « Deal Wifi » ou « SoSo Desktop ». Mais il ne se contente pas de diffuser de la pub.



Check Point - Diffusion mondiale de Fireball

Une fois installé, Fireball change la page d'accueil du navigateur pour afficher un faux moteur de recherche (« Trotux ») qui redirige les recherches vers des moteurs que l'utilisateur n'aura pas forcément choisis. Il va également installer un système de traçage pour collecter des données de navigation, mais aussi, selon Check Point, les mots de passe ou les numéros de cartes bancaires.

Fireball pourrait également prendre le contrôle d'une machine pour installer et d'exécuter à distance des logiciels espions. Il crée aussi une porte dérobée pour espionner ses victimes. Les experts en sécurité conseillent aux victimes de le supprimer au plus vite. Si la page d'accueil de votre PC a été modifiée sans votre intervention, il y a de grande chance qu'il ait été contaminé.

[Source : BFM Business]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Audit RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Formation de Délégués à la Protection des Données
- Analyse de risques (ISO 27001)
- Expertise technique et judiciaire ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contenus, décomptes de clientèle... ;
- Expertise de systèmes de vote électronique ;

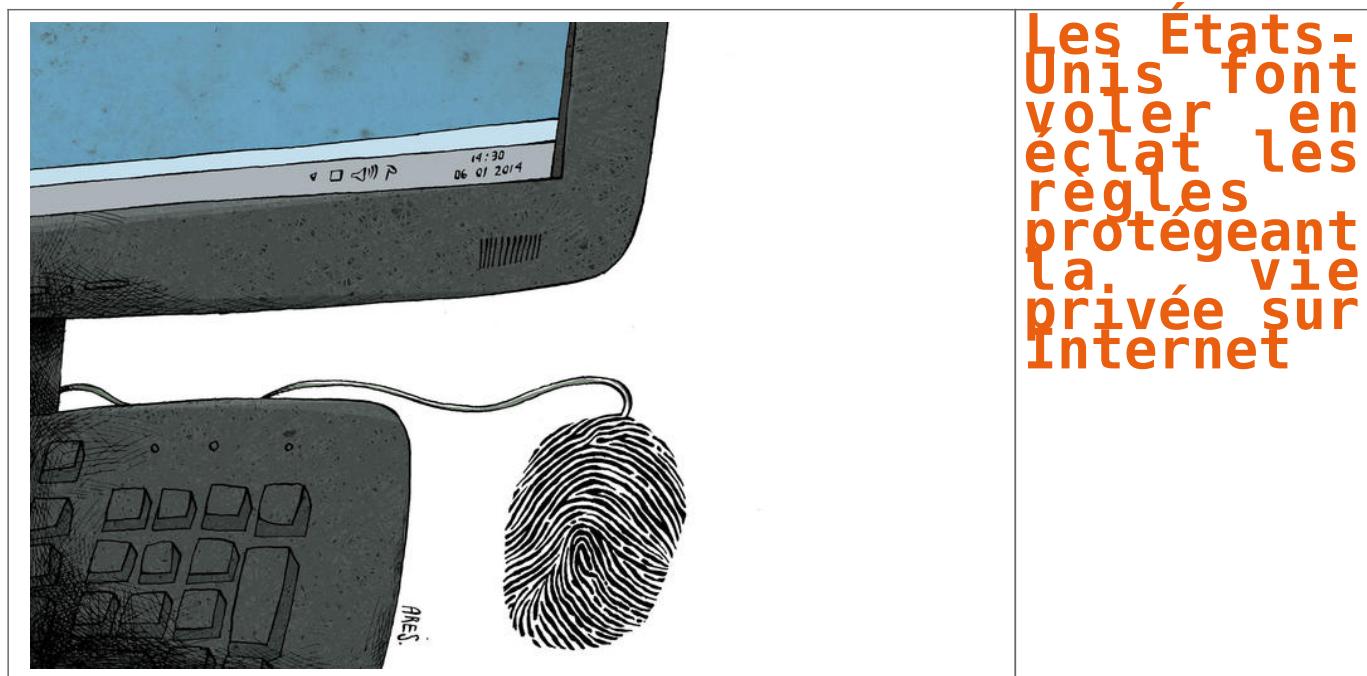


[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Source : Après WannaCry, c'est au tour de Fireball de menacer les ordinateurs. Ce malware chinois ne bloque pas les machines pour exiger de l'argent, mais il détourne les recherches effectuées sur le navigateur et récupère discrètement les données.

Les États-Unis font voler en éclat les règles protégeant la vie privée sur Internet



Les États-Unis font voter en éclat les règles protégeant la vie privée sur Internet

De la mobilisation des lobbys à la signature du président, The Washington Post démonte le processus qui a conduit à la suppression d'une réglementation adoptée sous l'ère Obama, qui encadrait la vente de données personnelles par les fournisseurs d'accès à Internet.

Fin mars, les Américains ont eu la mauvaise surprise de voir leur Congrès voter l'abolition de nouvelles règles destinées à protéger leur vie privée sur Internet. Adoptées sous l'administration Obama, ces règles empêchaient les fournisseurs d'accès américains tels que Comcast ou AT & T de stocker et de vendre les données de leurs clients, issues de leur historique de navigation, sans leur consentement. Elles n'auront pas eu le temps d'entrer en vigueur...[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- [Audits RGPD](#)
- [Accompagnement à la mise en conformité RGPD](#)
- [Formation de Délégués à la Protection des Données](#)
- [Analyse de risques \(ISO 27005\)](#)
- Expertises techniques et judiciaires ;
- [Recherche de preuves](#) téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- [Expertises de systèmes de vote électronique](#) ;



[Contactez-nous](#)

ou suivez nous sur



Réagissez à cet article

Source : *États-Unis. Comment les républicains ont démantelé des règles protégeant la vie privée sur Internet | Courrier international*

La Chine lance sa loi sur la cybersécurité. Les entreprises sont inquiètes



La Chine lance sa loi sur la cybersécurité. Les entreprises sont inquiètes

La Chine applique à partir de jeudi sa loi sur la cybersécurité, renforçant encore sa « Grande muraille » informatique, mais des entreprises étrangères s'inquiètent de l'impact de la nouvelle réglementation sur leurs activités.

Cette loi adoptée en novembre dernier ambitionne de protéger les réseaux chinois et les informations personnelles des utilisateurs, à l'heure où le rançoniciel WannaCry a rappelé la vulnérabilité des Etats face aux cyberattaques.

Mais des entreprises ont réclamé au gouvernement chinois un report de l'application de la loi. Elles s'inquiètent notamment des dispositions imprécises du texte et de l'influence qu'il pourrait avoir sur l'informatique dématérialisée (le « cloud ») et le traitement des données personnelles.

Les autorités semblent toutefois vouloir finaliser les règles.

Mi-mai, le directeur de l'Administration chinoise de la cybersécurité (CAC), Zhao Zeliang, a réuni 200 représentants d'entreprises et d'associations professionnelles locales et étrangères au siège de son organisme à Pékin.

La discussion était centrée sur les règles de transfert des données personnelles à l'étranger, ont rapporté des participants à l'AFP. Selon eux, les personnes présentes ont reçu une version actualisée de dispositions de la loi, et l'assurance de M. Zhao que certains des passages les plus polémiques seraient retirés.

Le nouveau document, consulté par l'AFP, ne fait par exemple plus mention de l'obligation controversée pour les entreprises de conserver en Chine les données personnelles de leurs clients.

Mais les appréhensions demeurent.

Les autorités « ne sont pas prêtes » à faire appliquer la loi et il est « très improbable » qu'un changement concret dans la législation intervienne dès le 1er juin, a assuré à l'AFP un participant qui a requis l'anonymat en raison de la sensibilité du dossier.

La Chine surveille déjà drastiquement l'internet, en bloquant les sites qu'elle estime politiquement sensibles, un système surnommé « la Grande muraille électronique » qui n'a toutefois pas empêché des universités et stations-services du pays d'être touchées par l'attaque planétaire du virus WannaCry.

La nouvelle loi sur la cybersécurité interdit aux internautes de publier tout contenu portant atteinte à « l'honneur national », « troublant l'ordre économique et social » ou destiné à « renverser le système socialiste », c'est-à-dire le Parti communiste au pouvoir.

Des entreprises étrangères craignent que la nouvelle loi entrave leur accès au marché chinois...[lire la suite]

Note métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Audits RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Formation de Délégués à la Protection des Données
- Analyse de risques (ISO 27005)
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)

OU SUIVEZ NOUS SUR



Réagissez à cet article

Source : *La Chine lance sa loi sur la cybersécurité, les entreprises inquiètes – Le Parisien*

Qui a le droit d'accéder à nos données numériques après notre mort ?



Qui a le droit
d'accéder à nos
données
numériques après
notre mort ?

vous informe

Faisant partie de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique le 10 10 2016 (dite aussi Loi Lemaire), en complément d'un chapitre traitant de mesures sur l'ouverture des données publiques, d'un autre sur le principe de neutralité des réseaux et de portabilité des données, un chapitre traite de notre mort numérique ou en d'autres termes, après notre mort, qui pourra avoir accès aux données numériques qui nous appartenait ?

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 a été impactée par cette Loi pour une république numérique.

L'article 40 est ainsi complété par un article 40-1 ainsi rédigé :

Art. 40-1 article I. : « Les droits ouverts à la présente section s'éteignent au décès de leur titulaire. Toutefois, ils peuvent être provisoirement maintenus conformément aux II et III suivants.

Art. 40-1 article II. : « Toute personne peut définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Ces directives sont générales ou particulières.

« Les directives générales concernent l'ensemble des données à caractère personnel se rapportant à la personne concernée et peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Les références des directives générales et le tiers de confiance auprès duquel elles sont enregistrées sont inscrites dans un registre unique dont les modalités et l'accès sont fixés par décret en Conseil d'Etat, pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Les directives particulières concernent les traitements de données à caractère personnel mentionnées par ces directives. Elles sont enregistrées auprès des responsables de traitement concernés. Elles font l'objet du consentement spécifique de la personne concernée et ne peuvent résulter de la seule approbation par celle-ci des conditions générales d'utilisation.

« Les directives générales et particulières définissent la manière dont la personne entend que soient exercés, après son décès, les droits mentionnés à la présente section. Le respect de ces directives est sans préjudice des dispositions applicables aux archives publiques comportant des données à caractère personnel.

« Lorsque les directives prévoient la communication de données qui comportent également des données à caractère personnel relatives à des tiers, cette communication s'effectue dans le respect de la présente loi.

« La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment.

« Les directives mentionnées au premier alinéa du présent II peuvent désigner une personne chargée de leur exécution. Celle-ci a alors qualité, lorsque la personne est décédée, pour prendre connaissance des directives et demander leur mise en œuvre aux responsables de traitement concernés. A défaut de désignation ou, sauf directive contraire, en cas de décès de la personne désignée, ses héritiers ont qualité pour prendre connaissance des directives au décès de leur auteur et demander leur mise en œuvre aux responsables de traitement concernés.

« Toute clause contractuelle des conditions générales d'utilisation d'un traitement portant sur des données à caractère personnel limitant les prérogatives reconnues à la personne en vertu du présent article est réputée non écrite.

Art. 40-1 article IIII.-En l'absence de directives ou de mention contraire dans lesdites directives, les héritiers de la personne concernée peuvent exercer après son décès les droits mentionnés à la présente section dans la mesure nécessaire :

• «-à l'organisation et au règlement de la succession du défunt. A ce titre, les héritiers peuvent accéder aux traitements de données à caractère personnel qui le concernent afin d'identifier et d'obtenir communication des informations utiles à la liquidation et au partage de la succession. Ils peuvent aussi recevoir communication des biens numériques ou des données s'apparentant à des souvenirs de famille, transmissibles aux héritiers ;

• «-à la prise en compte, par les responsables de traitement, de son décès. A ce titre, les héritiers peuvent faire procéder à la clôture des comptes utilisateurs du défunt, s'opposer à la poursuite des traitements de données à caractère personnel le concernant ou faire procéder à leur mise à jour.

« Lorsque les héritiers en font la demande, le responsable du traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées en application du troisième alinéa du présent III.

« Les désaccords entre héritiers sur l'exercice des droits prévus au présent III sont portés devant le tribunal de grande instance compétent.

« IV.-Tout prestataire d'un service de communication au public en ligne informe l'utilisateur du sort des données qui le concernent à son décès et lui permet de choisir de communiquer ou non ses données à un tiers qu'il désigne. » ;

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- [Audits RGPD](#)
- [Accompagnement à la mise en conformité RGPD](#)
- [Formation de Délégués à la Protection des Données](#)
- [Analyse de risques \(ISO 27005\)](#)
- [Expertises techniques et judiciaires](#)
- [Recherche de preuve \(téléphones, disques durs, e-mails, conteneurs, détournements de clientèle...\)](#)
- [Expertise de systèmes de vote électronique](#)



Contactez-nous



Réagissez à cet article

Source : LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique | Legifrance

La Cnil veut protéger de

manière effective les données des élèves



La Cnil
veut protéger
de manière
effective
les données
des élèves

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) veut fixer un cadre de régulation face au développement des offres de services numériques dans l'éducation.

Un appel à garantir la protection des données scolaires

Avec l'utilisation croissante des services numériques à l'école, la Cnil sollicite une action du ministère de l'Éducation nationale. La **Commission nationale de l'informatique et des libertés** appelle en effet la place Grenelle à garantir « *de façon effective et contraignante* » la protection des données scolaires. Dans un communiqué reçu ce mercredi, elle estime qu'il est « *plus que jamais nécessaire* » de fixer un cadre de régulation pour une protection de manière effective des données personnelles des élèves et des enseignants. Elle a notamment cité le **développement des offres de services numériques dans l'éducation** par les Gafam. Cet acronyme désignant les plus grands fournisseurs du web regroupe Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.

L'importance du respect des droits des personnes

Déjà annoncée au printemps 2016, cette **charte de confiance** est encore en cours de finalisation. La **Cnil** insiste alors sur le respect des droits des personnes. Selon elle, cette charte devrait garantir « *la non-utilisation des données scolaires à des fins commerciales, l'hébergement de ces données en France ou en Europe* », rapporte *Europel*. « *L'obligation de prendre des mesures de sécurité conformes aux normes en vigueur* » est également sollicitée...[lire la suite]

A Lire aussi :

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité », « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Source : *Education: la Cnil veut protéger de manière effective les données des élèves – LINFO.re – France, Société*

Victime de cyberattaque ? Une plateforme d'aide aux victimes existe : ACYMA



Le gouvernement a lancé une plateforme Internet d'aide aux victimes de piratage et autres cyberattaques.

L'ordinateur familial ne répond plus, victime d'un virus. Pis, ses données ont été cryptées par un rançongiciel comme le désormais célèbre WannaCry. Pas de panique. Hier, le gouvernement a lancé le site www.cybermalveillance.gouv.fr afin de répondre en urgence aux victimes d'attaques informatiques de plus en plus dangereuses.

Cette plate-forme met en relation des victimes – particuliers comme entreprises – avec des prestataires dans leur zone de vie. De plus, le site regorge de vidéos et de fiches pratiques afin d'adopter les bons réflexes d'hygiène numérique. La région Hauts-de-France sera à partir d'aujourd'hui zone de test. L'initiative sera généralisée à toute la France en octobre...[lire la suite]

Denis JACOPINI : Nous sommes prestataire inscrit sur la plateforme ACYMA (www.cybermalveillance.gouv.fr) depuis les premiers jours et en relation avec l'ANSSI depuis fin 2016 pour apporter nos compétences et notre expérience à ce projet .

Notre grande connaissance du monde de la cybercriminalité et les nombreuses expertises judiciaires sur lesquelles nous intervenons vous garantissent non seulement l'usage des meilleurs outils en matière d'investigation numérique (forensic) et un respect minutieux des procédures de respect de l'intégrité de la preuve pour un usage judiciaire des données collectées.

Nous pouvons intervenir indépendamment ou en assistance d'un huissier et nos dossiers peuvent être utilisés en justice.

Contactez-nous

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Audits RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Formation de Délégués à la Protection des Données
- Analyse de risques (ISO 27005)
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

**Le Net Expert
INFORMATIQUE**
Consultant en Cybercriminalité et en
Protection des Données Personnelles

[Contactez-nous](#)

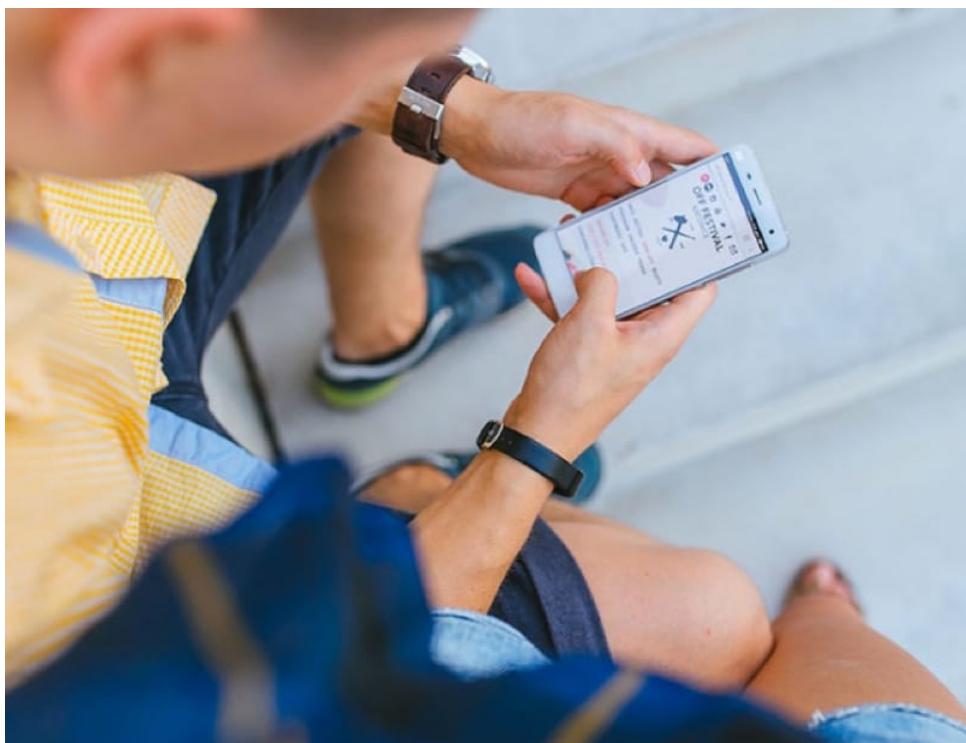
ou suivez nous sur



Réagissez à cet article

Source : *Une plateforme d'aide en cas de cyberattaque – Le Parisien*

Un ado attaque sa mère en justice parce qu'elle lui avait confisqué son smartphone



Un ado
attaque sa
mère en
justice
parce
qu'elle
lui avait
confisqué
son
smartphone

Parfois les adolescents ont des réactions bien surprenantes face à certaines situations. En Espagne, un ado de 15 ans a attaqué sa mère en justice pour lui avoir confisqué son smartphone. Une réaction disproportionnée que le juge n'a pas manqué de souligner. Non seulement le jeune homme a perdu son procès, mais il a en plus eu droit à un joli sermon.

Ah l'adolescence ! Cette période difficile de passage à l'âge adulte laisse place parfois à des réactions bien étonnantes. Néanmoins, certains ados vont tout de même plus loin que d'autres. Et dans le genre relation conflictuelle avec les parents, celui-ci est plutôt bien classée.

En Espagne, à Almeria, **un adolescent de 15 ans a porté plainte contre sa mère** parce que cette dernière lui avait confisqué son smartphone. Oui, c'est assez hallucinant, mais c'est bien vrai. Toute la presse locale en Andalousie en a parlé.

Un ado porte plainte contre sa mère qui l'avait privé de son smartphone

Il s'agit pourtant d'une histoire on ne peut plus banale. L'adolescent à l'origine de la plainte avait des mauvais résultats scolaires depuis quelques temps. Afin de le recadrer, **sa mère lui a confisqué son smartphone**. Une mesure que de nombreux parents peuvent prendre, rien de plus normal.

Mais plutôt que de pester contre sa mère et d'aller bouder à l'arrêt de bus avec ses copains, le jeune garçon de 15 ans a décidé d'aller porter plainte contre sa mère. Face à une demande si surprenante, les policiers ont tenté de raisonner le jeune homme, mais ce dernier a bien validé la plainte pour mauvais traitements.

Le juge félicite la mère

La plainte validée, la mère et l'adolescent sont passés devant le juge Luis Columna. L'histoire ne nous dit pas s'ils y sont partis ensemble en voiture. Toujours est-il qu'après avoir écouté les deux partis, **le juge a non seulement donné raison à la mère, mais il l'a en plus félicitée...[lire la suite]**

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité », « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Source : *Insolite : un ado attaque sa mère en justice parce qu'elle lui avait confisqué son smartphone*

Mettez à jour de toute urgence votre Windows



Mettez à jour de toute urgence votre Windows

Une vulnérabilité critique découverte par Google et touchant Windows a vite été corrigée par Microsoft. Au bénéfice de ceux qui laissent Windows Update activé.

La semaine dernière, le 24 mai, Microsoft a discrètement corrigé une vulnérabilité critique du composant MsMpEng de Windows. Plus précisément, MsMpEng est un processus de base de Windows Defender, le logiciel anti-malware livré en standard sur Windows 10 et 8.1, et installable sur Windows 7. Découverte le 12 mai dernier par Tavis Ormandy, chercheur en sécurité du Google Zero Project, cette faille autorise l'exécution de programmes non certifiés et donc potentiellement malveillants.

« MsMpEng comprend un émulateur système x86 complet qui est utilisé pour exécuter des fichiers non fiables qui ressemblent à des programmes exécutables. L'émulateur s'exécute sous la forme NT AUTHORITY\SYSTEM et ne réside pas dans un bac à sable », explique l'expert sur la page signalant le bug. Et sur laquelle il revient avec moult détails techniques sur le mode d'exploitation de la vulnérabilité.

Cette nouvelle brèche qui touche l'anti-malware de Microsoft est la deuxième que Tavis Ormandy déniche à quelques jours d'intervalle. Le 9 mai dernier, une faille de MsMpEng risquait d'infecter les utilisateurs... qui lançaient une inspection de leur machine à l'aide de l'outil de sécurité. Paradoxalement, les utilisateurs qui avaient désactivé le scan automatique en étaient donc protégés...[lire la suite]

Denis JACOPINI :

Vous avez aussi la possibilité (et nous vous recommandons fortement) d'installer un logiciel de sécurité géré par ceux pour qui la cybersécurité est le métier. Nous vous recommandons depuis 1996 les produits ESET et en particulier celui-ci (cliquez).

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTIF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Source : *Microsoft corrige encore Windows Defender en toute discréction*